

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

**Date de convocation** : 03 octobre 2023    **Date de l'affichage de la convocation** : 03 octobre 2023  
**En exercice** : 14    **Présent(s)** : 10    **Absent(s)** : 04    **Pouvoir(s)** : 02

Le onze octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, JOSSELIN Valéry

**Absents excusés** : MATHYS Mickaël, CANO Clélia

**Absents** : FLAMAND Isabelle, WINDERICKX Jean-Luc

**Pouvoirs** : MATHYS Mickaël donne pouvoir à BREGEARD Michel  
CANO Clélia donne pouvoir à Philippe REZONJA

**Secrétaire de séance** : DORTU Nadine

**Date de publication en ligne** :

### **Ordre du jour** :

- Virement de crédit N°1
- Rapport d'activité 2022 du SE60
- Convention avec la CCPP de mise en place d'un centre de compétence informatique
- Décision de maintien du 1<sup>er</sup> Adjoint
- PLU : Réponses apportées aux Personnes Publiques Associées
- Départ en retraite de l'agent technique
- Informations diverses
- Questions diverses
  
- **Virement de crédit n°1**

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de toute modification apportée au budget durant l'année.

**Objet** : Toiture Eglise + coq, INVESTISSEMENT DEPENSE :  
Article 2121 Opération 115 : + 3 000 €  
Article 2131 Opération 120 : - 3 000 €

- **Rapport d'activité 2022 du SE60 – D 2023-14 Adopté à l'unanimité.**

Le Maire informe que le syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,

**Prend acte** du rapport d'activités 2022 du SE 60

- **Convention avec la CCPP de mise en place d'un centre de compétence informatique – D 2023-15 Adopté à l'unanimité**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numériques, la communauté de communes du Plateau Picard propose aux communes membres de mettre en place un centre de compétences informatique.

Ce service dont la gestion reviendra à la communauté de communes aurait pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent un appui, un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun en signant une convention qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières. Elles peuvent adhérer à n'importe quel moment.

Dans un premier temps, le service commun mettrait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 5 ans, à disposition des communes membres un système de sauvegarde et restauration des données informatiques des communes en cas de piratage.

Ce premier service commun consisterait à mettre en place un système de sauvegarde sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes, l'un installé dans la commune et l'autre dans les locaux de la CCPP. Les accès à l'infrastructure distante seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Ainsi, le système de sauvegarde mis à disposition permettra aux communes de bénéficier des conditions suivantes :

- Un serveur de sauvegarde local avec une volumétrie adaptée à la commune (nombre de postes à sauvegarder, volume d'archives électroniques) ;
- Une rétention des données sauvegardées paramétrée sur une durée d'un an (une sauvegarde est effectuée chaque jour d'ouverture de la mairie (définie par la commune), la première sauvegarde (complète) du mois est conservée durant douze mois, les autres sauvegardes (incrémentales) sont conservées durant 14 jours) ;
- Une sauvegarde redondée avec un serveur de sauvegarde externalisé ;
- Une sécurisation des données externalisées au travers des systèmes de pare-feu et anti-virus ;
- Un support aux utilisateurs de 9h00 à 17h00 les jours ouvrés au numéro de téléphone suivant : **03.44.77.38.88** ou par mail : **support-info@cc-plateaupicard.fr** ;
- Un délai de rétablissement de 24h en cas de panne ;
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;

Le service commun serait facturé aux communes adhérentes de la manière suivante :

- Une participation forfaitaire (pour la durée de la convention) par commune adhérente correspondant à l'achat des serveurs dont la durée de vie est de 5 ans et à l'installation du serveur local modulée en fonction du volume de données stockées selon le tableau suivant :

Capacité	Montant TTC
1 téraoctet	500 €
4 téraoctets	600 €
10 téraoctets	1 000 €

- Une participation annuelle de 300 € par commune adhérente calculée comme suit :
  - o Coût annuel du logiciel de sauvegarde par commune de 100 € /an
  - o Coût annuel d'intervention des agents du service informatique correspondant à 8 h en moyenne d'intervention : 200 € /an. Au-delà de ces 8h forfaitaire, le coût facturé à la commune serait de 40 € de l'heure.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention avec la communauté de communes du Plateau Picard afin de pouvoir bénéficier du service commun « Centre de compétences informatique », selon le modèle joint en annexe.

#### **Le Conseil,**

**Vu** l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

**Vu** la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant

définitivement le schéma de mutualisation ;

**Vu** l'avis de la conférence des Maires du 02 mars 2023 sur ce projet de mise en place d'un service commun de compétence informatique pour les communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°23C/05/02 du 15 juin 2023 relative à la création d'un service commun mutualisé pour mise en place d'un centre de compétences informatique pour les communes membres ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

**Considérant** l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes de bénéficier d'un service commun avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la mise en place d'un centre de compétences informatique,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un service commun appelé « centre de compétences informatique » avec la communauté de communes du Plateau Picard, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

➤ **Maintien d'un poste d'adjoint au Maire – D 2023-16 Adopté avec 8 voix pour et 4 abstentions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24,

**Vu** l'arrêté du maire en date du 31 juillet 2023 portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur WINDERICKX Jean-Luc à compter du 01 août 2023 dans ses fonctions,

Après avoir entendu le rapport du maire,

**Considérant** qu'à la suite de la cessation de la délégation de fonction à Monsieur WINDERICKX Jean-Luc il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur WINDERICKX Jean-Luc dans ses fonctions,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, par **8 voix pour et 4 abstentions**,

**Décide** de ne pas mettre fin aux fonctions d'adjoint au maire de Monsieur WINDERICKX Jean-Luc

➤ **PLU : Réponses apportées aux Personnes Publiques Associées**

Les retours des Personnes Publiques Associées suite à leur lecture du PLU de la commune sont toutes favorables, avec néanmoins des questions auxquelles le conseil municipal se doit de leur répondre.

Tout est consultable au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures.

➤ **Départ en retraite de l'agent technique – D 2023-17 Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**,

**d'attribuer** un bon dans l'Institut de beauté La Case Beauté de Fanny pour une valeur de 200 € pour le départ en retraite l'agent technique de la commune Madame SCHNEIDER Marie-Noëlle.

➤ **Informations / questions diverses**

- Un devis pour l'enfouissement des réseaux de la rue d'En Bas a été fait par le SE60. Etant très élevé, des subventions supplémentaires sont demandés.

- Des rampes pour faciliter l'accès à l'Eglise pour les personnes à mobilité réduites ont été achetées.

- Retour du recensement effectué en début d'année :

- 236 logements dont 226 adresses d'habitations et 10 adresses collectives, 205 résidences principales.

- Salles des fêtes :

- La pompe à chaleur est installée : (chauffage + climatisation)

- Nouvelle clôture est faite : terrains rebornés : doit-on mettre une haie de charmilles en plus ? La question de refaire également la clôture au niveau du portail pour faire plus propre est relevée.

- Un devis reçu pour faire un petit bâtiment attenant à la salle pour augmenter la place de rangement est trop coûteux : d'autres devis seront faits.

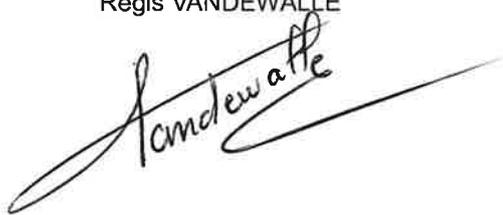
- Nouveaux horaires lors de la réservation : remise des clés le vendredi à 12 heures et reprise des clés le lundi à 12 heures.

- Kit Haie : une convention a été signée avec la Fédération Nationale des Chasseurs qui dans le cadre du projet Sensibilis'haie offre à la commune une cinquantaine d'arbres à planter. Les enfants des écoles seront mis à contribution pour planter une double haie au stade (sortie d'Essuiles)

- Obligation est faite à la commune de désigner des emplacements pour les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthaniseur, etc...). Si la commune ne donne pas de zones, c'est la Préfète de l'Oise qui s'en chargera. Un sondage à la population sera fait.
- Réunion Union des Maires de l'Oise : le contrôle des assainissements passe de 80€ à 150€ pour les installations non conformes. Le paiement s'étalera sur 10 ans sur la facture d'eau (15 € par an).
- Chasseurs : Certains chasseurs seraient trop près des habitations et feraient des tirs vers les maisons (plombs retrouvés sur les terrasses). Il est rappelé la distance de 150m à respecter. La question de créer un périmètre de sécurité est envisagé. Le Président de Chasse d'Essuilles va en être informé.
- Le stationnement rue de la Chaussée est un problème permanent : il est demandé de réfléchir à la meilleure solution pour permettre une bonne entente entre riverains, automobilistes et conducteurs d'engins.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.**

Le Maire,  
Régis VANDEWALLE



La secrétaire,  
Nadine DORTU

